

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet, à 19h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le samedi 4 juillet 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI,
Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre
LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent
TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandrine VILLEMIN, Madame
Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa
SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur
Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Laure
MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine
BASTIEN-COTARD, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donnée pouvoir :

M. Bruno POIGNANT à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
Mme Sylvie ROBY à M. Christophe ARZANO.
M. Etienne RENAULT à M. Olivier ZANINETTI.
M. Jean-Antoine GALLEGRO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Nicole BROCARD à M. Pierre LECLERC.
Mme Armelle CASSE à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Didier KHOURY à Mme Sandrine VILLEMIN.
M. Thierry BRAYARD à Mme Laure MARCOCCIA-WARIN.
M. Vincent PINEL à Mme Karine BASTIEN-COTARD.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Stéfano TEILLET

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération approuvant le traité de concession d'aménagement du secteur Clemenceau,
Vu le traité de concession d'aménagement et ses annexes conclu le 16 octobre 2019,

Considérant qu'au cours du précédent mandat 2014-2020, la Majorité municipale conduite par Jean-Pierre SPILBAUER a travaillé, en lien avec la Société Publique Locale (SPL) Marne au Bois, et le Territoire ParisEstMarne&Bois sur l'aménagement du secteur Clemenceau,

Considérant que l'opération d'aménagement consistait ainsi à démolir le gymnase Clemenceau existant afin de construire en lieu et place une opération mixte de 58 logements, une 'halle des sports', à repositionner sur le site le relais d'assistants maternels et enfin, à réhabiliter le Château Lorenz en vue d'une extension des locaux occupés par l'association Rayon de Soleil Bryard,

Considérant que par délibération du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal en exercice a voté par 26 voix pour l'approbation du traité de concession d'aménagement à intervenir avec la SPL Marne au Bois et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Considérant que le groupe politique d'opposition conduit à l'époque par le nouveau Maire s'est montré farouchement opposé en votant contre à ce projet qui prévoyait une densification du secteur avec la construction de 58 nouveaux logements et de démolir le gymnase Clemenceau, équipement sportif cher aux Bryards,

Considérant que, conformément aux engagements politiques annoncés lors de la campagne électorale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'abandonner le projet d'aménagement du secteur Clemenceau, tel que conçu par la précédente équipe municipale, et d'engager une nouvelle réflexion sur la réhabilitation des équipements publics existants (Gymnase Clemenceau et Château Lorenz).

Considérant que la demande de résiliation de la ville du traité de concession pour motif d'intérêt général est justifiée par la mise en œuvre d'une nouvelle politique urbaine mieux à même de répondre aux besoins de la population de Bry-sur-Marne.

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE d'abandonner le projet d'aménagement du secteur Clemenceau, tel que conçu par la précédente équipe municipale (démolition du gymnase Clemenceau et reconstruction d'une nouvelle halle des sports, construction d'un ensemble immobilier de 58 logements) et demande, pour motif d'intérêt général à l'Etablissement Public Territorial « ParisEst Marne&Bois » une clôture anticipée de la concession et son rachat.

ARTICLE 2 : MANDATE le Maire à effet d'engager les démarches nécessaires avec la Société Publique Locale Marne au Bois et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en vue de la résiliation par le Territoire pour motif d'intérêt général du Traité de concession d'aménagement et l'accomplissement des formalités nécessaires au rachat d'une partie de la parcelle N 47 cédée à la SPL par acte notarié du 13 mars 2020.

ARTICLE 3 : MANDATE le Maire pour engager avec le promoteur ICADE les discussions relatives à l'abandon du projet de permis de construire déposé par la SNC IP1R, domiciliée 27 rue Camille Desmoulins – 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

ARTICLE 4 : DECIDE d'engager une réflexion sur la réhabilitation des équipements publics existants (gymnase Clemenceau et Château Lorenz).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le :

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Le Maire,

Charles ASLANGUL

